REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal: 33

L'AN deux mille dix-sept, le **11 mai** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 17 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL**, **Maire** 

Nombre de Conseillers

en exercice: 33

i ECOUL, Main

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

PRESENTS:

MM. BOISSET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR (à partir de la question n° 37), M. GRENET, Mmes GRENET (à partir de la question n° 18), LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, MM. RESSOUCHE, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M.

VERMOREL, Mme VILLER.

Date de convocation :

5 mai 2017 <u>ABSENTS</u>:

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal a donné pouvoir à Elisabeth MONTFORT

Date d'affichage:

18 mai 2017

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Jean MAZERON

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal a donné pouvoir à José DUBREUIL

**Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale** *a donné pouvoir à Nicole PICHARD* 

Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, Maire-Adjoint a donné pouvoir à Pierre PECOUL jusqu'à la question n° 36

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal

a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint

a donné pouvoir à Pierrick VERMOREL jusqu'à la question n° 17

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Françoise LAFOND

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170511-DELIB170515-DE Date de télétransmission : 12/05/2017 Date de réception préfecture : 12/05/2017



# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2017

#### **QUESTION N° 15**

<u>OBJET</u>: Site de l'ancien lycée Gilbert Romme: signature de promesses synallagmatiques de vente avec la société Quartus - Modifications

**RAPPORTEUR**: Jacques LAMY

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 25 avril 2017.

Par délibération du 13 février 2017, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer, avec la société Quantum Development, les trois promesses synallagmatiques de vente relatives au site de l'ancien lycée Gilbert Romme.

Cette société immobilière a récemment intégré le groupe Quartus, qui devient le nouvel interlocuteur de la Commune dans ce projet.

Depuis le 13 février dernier, Quartus a finalisé son permis de construire. A cette occasion, il a été constaté une erreur matérielle concernant le nombre de m² de surface de plancher comptabilisés. En effet, les celliers situés au fond des garages des logements intermédiaires réalisés ne rentrent pas dans ce calcul de la surface de plancher.

En conséquence, la répartition des surfaces de plancher, objet des 3 compromis de vente, est modifiée comme suit :

- 1 tranche correspondant à **1 951,06** m² (2 251,51 m² initialement)
- 1 tranche correspondant à **1 021,22** m<sup>2</sup> (1 020,56 m<sup>2</sup> initialement)
- 1 tranche correspondant à **1 769,75** m<sup>2</sup> (1 769,17 m<sup>2</sup> initialement)

La surface globale de plancher créée pour l'opération passe donc de 5 041,24 m² à **4 742,03** m².

Il en résulte que le complément de prix (égal au montant global de cession du site divisé par le nombre de m² de surface de plancher réalisé) se portera à **200,34** € / m² de surface de plancher complémentaire commercialisée.

Par ailleurs, au regard de la délibération du 13 février 2017, il est proposé d'apporter les corrections / précisions suivantes aux conditions suspensives à inclure aux 3 promesses synallagmatiques de vente :

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170511-DELIB170515-DE Date de télétransmission : 12/05/2017 Date de réception préfecture : 12/05/2017



#### COMMUNE DE RIOM

- Obtention, avant le 30 septembre 2017 d'un permis de construire valant division pour l'opération globale, permettant la réalisation de 61 logements et 4 742,03 m² minimum de surface de plancher, purgé de tout recours ; cette autorisation est à déposer par l'acquéreur au plus tard le 30 avril 2017.
- Afin de permettre la vérification de la condition suspensive de taux de commercialisation, Quartus produira la copie des contrats de réservation aux prix conformes à ceux des grilles tarifaires annexées aux promesses de vente (hors options demandées par les réservataires). Ces grilles tarifaires intègreront le prix de cession annoncé pour chaque logement, moyen et maximal, par type envisageable.
- o En cas de découverte d'une pollution de sol dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération, Quartus s'engage à réaliser les travaux de dépollution à hauteur de 96 000 €. En revanche, si au moment de la dernière tranche réalisée le montant de dépollution des travaux devait dépasser 96 000 € cumulé sur toutes les tranches, alors la commune s'engage à apporter le complément requis à hauteur de 32 000 € maximum afin de permettre la mise en œuvre de cette dernière phase.

Les autres termes de la délibération initiale du 13 février 2017 sont sans changement.

### Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la cession à la société Quartus du site de l'ancien lycée Gilbert Romme pour une surface foncière de 22 066 m² environ, à préciser par document d'arpentage, aux conditions modificatives définies par la présente délibération ; les autres conditions établies par la délibération du 13 février 2017 demeurent inchangées,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer les promesses synallagmatiques de vente ainsi que tous actes nécessaires à cette vente.

### APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 11 mai 2017

Le Maire,

Pierre PECOUL

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20170511-DELIB170515-DE Date de télétransmission : 12/05/2017 Date de réception préfecture : 12/05/2017

